Nations Unies E/C.19/2005/4/Add.4

Conseil économique et social

Distr. générale
3 mars 2005
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones
Quatrième session
New York, 16-27 mai 2005
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*
Thème spécial : objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

Note du Secrétariat

Additif

Programme des Nations Unies pour le développement

Résumé

Dans le présent rapport, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) donne des informations sur ses activités relatives aux peuples autochtones. L'accent a été mis sur l'intégration des perspectives autochtones dans les cadres de politique générale, sur le *Rapport mondial sur le développement humain* publié par le PNUD, sur les programmes mondiaux, nationaux et régionaux, et sur la participation des peuples autochtones à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le PNUD, sous l'égide duquel le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones s'est réuni en 2004, a énormément contribué à la coordination de la réunion annuelle du Groupe et à l'élaboration des documents de travail devant être soumis à l'Instance permanente sur les questions autochtones.

* E/C.19/2005/1.

05-25488 (F) 210305 230305

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Cadre de politique générale	1–2	3
II.	*Rapport mondial sur le développement humain*	3–6	3
III.	Programmes mondiaux	7–16	4
IV.	Programmes nationaux et régionaux	17–21	6
V.	Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones	22–26	7
VI.	Appui à l'Instance permanente sur les questions autochtones	27–28	8

I. Cadre de politique générale

1. Le mandat du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les processus et les accords de coopération en matière de développement auxquels il est partie, et les aspirations des peuples autochtones orientent la collaboration du Programme avec ces peuples et les organisations qui les représentent. Dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), le PNUD, s'appuyant sur les initiatives précédentes, a publié en août 2001 une note d'orientation intitulée « Le PNUD et les peuples autochtones : une politique d'engagement », dont l'objectif était de donner un cadre aux fonctionnaires du PNUD pour les guider dans la mise en place de partenariats durables avec les peuples autochtones. Se fondant sur les objectifs et les cibles fixés par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Millénaire de septembre 2000, la note reprend le cadre international en matière de droits de l'homme tout en tenant pleinement compte du fait que les peuples autochtones jouent un rôle essentiel dans le développement et y contribuent de façon extrêmement importante.

2. En 2004, le Groupe de l'énergie et de l'environnement du PNUD, le Fonds pour l'environnement mondial et la Division des organisations de la société civile ont rédigé une note générale sur les savoirs traditionnels et sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation. Cette note devait servir de guide pratique visant à renforcer les compétences techniques et opérationnelles du PNUD en matière d'évaluation des diverses options disponibles pour prendre en considération et protéger les connaissances et les ressources génétiques des États membres du PNUD ainsi que celles des dépositaires des traditions autochtones.

II. *Rapport mondial sur le développement humain*

3. Explorant plus particulièrement les questions liées à la construction de sociétés ouvertes et à la gestion de la diversité, le *Rapport mondial sur le développement humain* 2004, intitulé « La liberté culturelle dans un monde diversifié », a été un important support du débat sur les préoccupations des peuples autochtones. Fruit d'une étroite consultation avec ces derniers et avec les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le rapport a contribué à susciter des débats à l'échelon national sur les problèmes de diversité culturelle et de prise de décisions.

4. En juin 2004, le bureau du PNUD au Guatemala a organisé un atelier sur les questions soulevées par le *Rapport mondial sur le développement humain* à propos du multiculturalisme, des peuples autochtones et de la conduite des affaires publiques. Ce bureau envisage à présent de créer un réseau de conseillers chargés de répondre aux besoins et aux exigences des groupes autochtones du pays en matière de développement.

5. Les rapports nationaux sur le développement humain constituent un autre important moyen de susciter le débat sur les questions qui intéressent les peuples autochtones. Le troisième chapitre du rapport national sur le développement humain de la Bolivie pour 2004, intitulé *Interculturalismo y globalización: la Bolivia posible* (Interculturalisme et mondialisation : un mariage possible pour la Bolivie) traite en particulier des problèmes d'identité, de multiculturalisme, de pluralisme

démocratique et d'édification de la nation. Plusieurs rapports régionaux et nationaux sur le développement humain présentent des données ventilées par origine ethnique, langue, sexe, secteur géographique et âge. Le bureau régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique prévoit d'établir à brève échéance un rapport régional sur le développement humain en Asie axé sur les peuples autochtones.

6. En mai 2000, le PNUD a créé un Comité consultatif des organisations de la société civile composé de 14 dirigeants du secteur, qui donnent des conseils stratégiques à l'Administrateur et à l'équipe de direction sur les grandes initiatives de politique générale. Le Comité, où siège un membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones, s'est fait l'écho des préoccupations des peuples autochtones auprès de la direction du PNUD. Le Programme a aidé deux membres du Comité consultatif des organisations de la société civile à réaliser une série d'études de cas sur le rôle des peuples autochtones dans la prévention et le règlement des conflits. La publication qui a suivi, intitulée *Beyond the Silencing of the Guns* (Au-delà du silence des armes), a été présentée pour la première fois au Forum de Barcelone en septembre 2004. Des comités consultatifs semblables ont été créés au niveau national au Botswana, au Brésil et au Mexique.

III. Programmes mondiaux

7. Les activités du PNUD ont évolué de façon notable, le Programme ne se contentant plus de fixer des orientations mais d'élaborer des programmes et de mener des campagnes de sensibilisation sur le terrain.

8. Le Programme de renforcement des droits de l'homme, administré conjointement par le PNUD et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), vise à intégrer les droits de l'homme au développement par le renforcement des capacités des bureaux de pays des organismes des Nations Unies, l'élaboration de méthodes et d'instruments d'intégration des droits de l'homme, ainsi que par le recensement et la diffusion de bonnes pratiques. En 2002, le Programme de renforcement des droits de l'homme s'est doté d'un volet relatif aux questions autochtones, avec pour objectif de faire participer pleinement les peuples autochtones à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets qui peuvent les concerner.

9. En 2004, le Programme de renforcement des droits de l'homme a lancé deux projets pilotes en Équateur (mars) et au Kenya (juin). Depuis la tenue de la réunion de programmation initiale dans le premier pays, des consultations avec les peuples autochtones ont été organisées sur plusieurs questions de programmation importantes soulevées par le Programme. Parmi les principaux résultats obtenus au Kenya, on peut citer l'instauration d'un dialogue sincère entre les parlementaires et les représentants autochtones et la mise en place d'un mécanisme de consultation sur les questions autochtones dénommé Comité consultatif des Nations Unies sur les peuples autochtones pour le Kenya (UNIPACK). Un troisième projet pilote est prévu pour l'Asie du Sud-Est d'ici la fin de l'année.

10. Constatant les succès du Programme de renforcement des droits de l'homme, le Gouvernement catalan, en Espagne, a décidé de soutenir trois autres projets pilotes en Amérique latine.

11. L'aide que le PNUD apporte aux peuples autochtones à l'échelon national passe en grande partie par des programmes de microfinancement. Au Guatemala, un programme favorisant la participation de la société civile s'attache à accroître le respect des droits des peuples autochtones. Des actions de sensibilisation sont menées, de même que des initiatives visant à renforcer la législation, à créer des institutions chargées de promouvoir et de protéger les droits des femmes autochtones, et à sensibiliser aux normes et traités relatifs aux droits de l'homme.

12. Le programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial, que le PNUD administre au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Banque mondiale également, accorde des subventions pouvant atteindre 50 000 dollars des États-Unis aux organisations non gouvernementales, aux organisations communautaires et aux peuples autochtones qui satisfont aux conditions établies par le Fonds. Les activités menées dans les pays sont encadrées par des comités directeurs nationaux, composés essentiellement de représentants d'organisations non gouvernementales nationales, du monde de l'enseignement, des différents donateurs, des organismes des Nations Unies et du secteur privé, ainsi que de représentants des peuples autochtones. Afin de faciliter le traitement des demandes de financement qui émanent des organisations communautaires locales et des peuples autochtones, les programmes de pays organisent régulièrement des ateliers réunissant les parties prenantes pour aider les communautés à élaborer des demandes de financement dans leur langue. En outre, le Fonds pour l'environnement mondial s'est employé à faciliter l'accès des peuples autochtones aux financements en leur proposant des méthodes innovantes, comme la présentation de projets sous forme de vidéos ou de photos, et en évaluant son action auprès de ces peuples au moyen d'ateliers consultatifs, tel celui qui s'est tenu le 15 mai 2004 pendant la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (10-21 mai 2004).

13. En 1999, le programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial s'est associé à la Fondation pour les Nations Unies pour lancer un programme commun, appelé programme de gestion communautaire du projet de préservation des zones protégées. Dès le début, l'objectif principal de ce programme a été de démontrer de quelle façon les initiatives communautaires menées avec les associations locales et autochtones peuvent à la fois accroître notablement l'efficacité de la conservation de la biodiversité et renforcer la capacité de ces associations à générer des retombées plus importantes. Dans chacune des zones protégées choisies pour leur intérêt planétaire (dont les sites naturels du patrimoine mondial, les réserves de la biosphère, les sites protégés aux termes de la Convention relative aux zones humides et les récifs coralliens importants pour la planète), le programme de gestion communautaire du projet de préservation des zones protégées favorise le développement durable en traitant directement les projets de financement présentés par les organisations non gouvernementales locales, par les organisations communautaires et par les associations autochtones.

14. Au Mexique, des projets ont permis l'implantation d'associations de guérisseurs, la transmission des savoirs traditionnels par les manuels et les ouvrages de référence locaux, ainsi que l'élaboration de supports d'apprentissage bilingues illustrés par des artistes locaux pour les écoles maternelles et primaires autochtones de 20 communautés mayas.

15. En février 2004, le programme de microfinancement a signé un protocole d'accord avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et avec le Centre du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin d'encourager l'apprentissage mutuel, la mobilisation des ressources et l'intégration des enseignements tirés de la mise en œuvre du programme de gestion communautaire du projet de préservation des zones protégées, en veillant en particulier à ce que les locaux et les autochtones soient cogestionnaires des zones protégées d'intérêt planétaire.

16. L'Initiative « Équateur », mouvement mondial visant à réduire la pauvreté et à préserver la biodiversité dans une bande de part et d'autre de l'Équateur, a créé le prix Équateur : d'un montant de 30 000 dollars des États-Unis, il récompense les communautés qui préservent la biodiversité tout en réduisant la pauvreté. Beaucoup de communautés et d'organisations autochtones se sont distinguées en recevant ce prix prestigieux. L'Initiative s'est par ailleurs efforcée de promouvoir l'apprentissage de communauté à communauté et d'assurer aux pratiques communautaires un impact au niveau politique.

IV. Programmes nationaux et régionaux

17. L'assistance du PNUD aux peuples autochtones se manifeste pour une grande part aux niveaux régional et national. Le bureau du Programme en Bolivie coopère avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour concevoir un projet visant principalement à faciliter le dialogue entre les organisations autochtones au sein de l'Assemblée constituante nationale. En outre, ce bureau s'intéresse actuellement à la démographie et à la pauvreté afin de savoir comment recueillir des données sur les peuples autochtones pour connaître les effets inégaux de la pauvreté au niveau du pays, de la province et de la commune.

18. Au Nicaragua, le PNUD collabore avec le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones dans le cadre d'une initiative destinée à recueillir et à ventiler des données sur les populations autochtones.

19. À l'heure actuelle, le PNUD met en œuvre l'Initiative régionale visant à renforcer la concertation sur les droits des peuples autochtones, des populations montagnardes et des peuples tribaux et leur développement, qui représente un coût de 2 millions de dollars des États-Unis. Le but de cette initiative est de conduire les pays à échanger davantage leurs données d'expérience, surtout lorsqu'il s'agit de réduire les effets de la pauvreté sur les peuples autochtones. L'Initiative vise à renforcer les capacités des parties prenantes, et à consolider les réseaux d'information et les systèmes de gestion des connaissances, en particulier chez les peuples autochtones, pour les encourager à participer pleinement et de façon effective au débat politique à tous les niveaux. Cette initiative est menée depuis la Thaïlande et bénéficie du concours de ce pays, du Cambodge, des Philippines et du Viet Nam. Évaluation des besoins, renforcement des capacités, au moyen notamment de formations et de supports destinés aux peuples autochtones et aux gouvernements nationaux, création de mécanismes consultatifs autochtones, lancement de projets pilotes, et mise en place de réseaux d'apprentissage aux niveaux national et régional font partie des résultats attendus. L'Initiative attache également une attention particulière aux préoccupations et aux attentes des femmes

autochtones, surtout pour ce qui est des savoirs autochtones et de la gestion durable des ressources.

20. En 2003-2004, la Division des organisations de la société civile du PNUD a cartographié, en partenariat avec le bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, les activités dans le cadre desquelles les bureaux de pays de la région collaborent avec les peuples autochtones. Les cartes obtenues sont assorties de brèves descriptions des projets phares et du rôle des autochtones dans ces projets. Le but de ce travail de cartographie était d'évaluer la nature des activités menées sur le terrain avec les peuples autochtones et d'anticiper les suites éventuelles à leur donner pour renforcer l'action au niveau régional. L'étude complète a été présentée au Guatemala lors de l'atelier sur le multiculturalisme que le bureau national du PNUD a organisé en juin 2004.

21. L'instauration d'un dialogue plus systématique et plus fructueux entre les bureaux de pays du PNUD et les peuples autochtones est nécessaire pour garantir l'application de la politique d'engagement du PNUD auprès de ces derniers.

V. Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones

22. Au cours des trois dernières années, le PNUD s'est employé à sensibiliser les peuples autochtones et leurs organisations aux objectifs du Millénaire pour le développement dans diverses instances internationales.

23. Le PNUD entend collaborer avec les peuples autochtones et leurs organisations pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et est conscient qu'il faut faire davantage d'efforts pour associer les organisations autochtones à l'élaboration des rapports de pays consacrés au suivi des progrès vers la réalisation de ces objectifs. Une plus grande coordination entre les organisations autochtones et la Campagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement s'impose, bien que des mesures aient déjà été prises à cette fin.

24. Le PNUD renforce l'aptitude des communautés à « adapter les objectifs du Millénaire pour le développement aux spécificités locales » en octroyant des microfinancements aux projets communautaires de développement durable et en instaurant des mécanismes intercommunautaires d'échange de données d'expérience qui encouragent le partage des connaissances et des bonnes pratiques entre les organisations communautaires. En outre, les instances de dialogue communautaire donnent plus de poids aux communautés dans les conférences mondiales et mettent en valeur leur contribution, surtout celle des peuples autochtones, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces dialogues permettent aux représentants des communautés et des peuples autochtones de rencontrer des chefs de gouvernement et des dirigeants d'organisations de la société civile venus du monde entier en vue d'un échange de vues sincère sur la façon de créer un climat propice à la participation des communautés au développement régional.

25. Dans le rapport sur le Projet Objectifs du Millénaire consacré à l'examen des progrès réalisés dans le monde s'agissant des objectifs du Millénaire pour le développement, il est indiqué que si les intérêts des groupes exclus ou marginalisés ne sont pas pris en compte dans le débat d'orientation, les stratégies mises en œuvre par les pays pour réduire la pauvreté au titre de ces objectifs risquent de manquer les

cibles qu'elles s'étaient fixées (rapport 2005, p. 129). Le rapport insiste sur le fait que les populations autochtones sont rarement associées à la planification et aux processus, et que les représentants autochtones doivent participer à l'élaboration des politiques.

26. Le PNUD se félicite de pouvoir collaborer avec l'Instance pour garantir une plus grande contribution des peuples autochtones à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le but étant d'exploiter les occasions et de mieux s'attaquer aux problèmes.

VI. Appui à l'Instance permanente sur les questions autochtones

27. Le PNUD a coordonné la rédaction du rapport interorganisations sur le consentement préalable libre et éclairé présenté à la troisième session de l'Instance en mai 2004. En septembre de la même année, il a accueilli et a coordonné la réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones. Les deux principaux textes issus de cette réunion sont une déclaration commune et un document technique sur les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement.

28. En 2004, pour la deuxième année, le PNUD a également contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'Instance permanente afin d'appuyer les initiatives axées sur la collecte et la ventilation de données, sur le consentement préalable libre et éclairé, et sur les objectifs du Millénaire pour le développement.